

## Annexe 2

Annexe 1/1 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2009 portant exécution du décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur

FEUILLE DE ROUTE

(Identité de l'exploitant)
----------------------------

Date :

Nom du chauffeur :

**Véhicule**

n° plaque d'immatriculation :

n° identification :

**Service**

	Heures des prestations		Index km	Tableau de bord	Taximètre
Début			Fin		
Fin			Début		
Interruptions			Total		
Total					

	Prise en charge	Index Km (Km totaux)	Km en charge	Chutes (€)	Recettes
Fin					
Début					
Total					

**Courses**

N° ordre	Index départ	Embarquement			Débarquement			Prix taximètre	Sommes perçues*
		Index	Lieu	Heure	Index	Lieu	Heure		
1									
2									
3									
4									
5									

Signature du chauffeur :

\* Après déduction d'une remise commerciale éventuelle.

## FEUILLE DE ROUTE (suite)

(Identité de l'exploitant)

**Date :****Nom du chauffeur :****Véhicule**

n° plaque d'immatriculation :

n° identification :

N° ordre	Index départ	Embarquement			Débarquement			Prix taximètre	Sommes perçues <sup>†</sup>
		Index	Lieu	Heure	Index	Lieu	Heure		
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
...									

Signature du chauffeur :

---

<sup>†</sup> Après déduction d'une remise commerciale éventuelle.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2009 portant exécution du décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur

Namur, le 11 juillet 2013.

Le Ministre-Président,  
R. DEMOTTE,

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement  
du Territoire et de la Mobilité  
P. HENRY